

8.6 Annexe 6 : Les Chartes

Contrat d’engagement contre la douleur

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre douleur, parlons-en



Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **vos** traitements antalgiques.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **vos** soins pris en charge dans notre établissement de santé.

votre douleur, parlons-en !

patients
semaine de la sécurité des patients

- ma douleur est un signal que je ne dois pas ignorer elle doit être « **prévenue, évaluée et prise en charge** », c'est mon droit
- si j'ai mal, j'ose en parler à un professionnel de santé, si besoin avec l'aide de mon entourage
 - la douleur qui persiste, change ou s'aggrave peut traduire un changement de mon état de santé
 - mon médecin m'interroge, m'écoute et m'examine pour évaluer et comprendre les causes de ma douleur
 - j'indique aux professionnels de santé quels soins, quels actes, quels examens me font mal (pansements, perfusions, vaccins...) et quelles positions augmentent ma douleur
 - je les informe de ce qui a déjà permis de la soulager
- je discute avec les professionnels de santé
 - pour comprendre ce qui a pu aggraver ou modifier ma douleur : je décris son intensité, sa durée...
 - pour connaître les risques que peuvent révéler des changements de ma douleur (réapparition soudaine, durée de plus de 2 mois...)
 - pour les aider à choisir l'association de traitements la mieux adaptée à ma situation : antalgiques, traitements non médicamenteux
- je contribue à réduire la douleur et les risques qu'elle peut provoquer
 - j'apprends à évaluer la douleur que je ressens avec des outils adaptés (échelle...)
 - je ne modifie pas mon traitement sans en informer le médecin qui me suit
 - je consulte un professionnel de santé en cas de modification de ma douleur ou de changement de mon état de santé notamment, une douleur qui persiste plus de 2 mois nécessite une prise en charge particulière dans une consultation de la douleur
 - je signale à un professionnel de santé les effets du traitement : efficacité, effets inattendus...